



FACE AU DEUIL, VOUS N'ÊTES PAS SEUL...

La perte d'un proche est un événement tragique qui peut, en plus, avoir de lourdes conséquences financières. Pour faire face aux premières difficultés, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail peuvent vous accorder des aides selon certaines conditions.

PERTE D'UN PROCHE

CPAM

➤ CAPITAL DÉCÈS

L'assurance décès garantit aux ayants droit des assurés sociaux décédés, le versement d'un capital décès selon certaines conditions.

Moins de trois mois avant son décès, la personne décédée devait être dans l'une des situations suivantes :

- Exercer une activité salariée sous conditions,
- Percevoir une allocation chômage,
- Être titulaire d'une pension d'invalidité du régime général,
- Être titulaire d'une rente accident du travail/maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité de travail d'au moins 66,66%.

Deux catégories de bénéficiaires sont concernés par le versement du capital décès :

- Les bénéficiaires prioritaires qui étaient à la charge effective, totale et permanente de l'assuré décédé. C'est-à-dire les proches dépendant financièrement du défunt (conjoint ou partenaire de PACS, enfants, ascendants). La demande doit être déposée dans la limite d'un mois à compter du décès pour être recevable en tant que prioritaire.
- Les bénéficiaires non prioritaires, pour lesquels un lien de parenté particulier doit être prouvé (conjoint survivant, aux descendants, aux ascendants). Le délai est de deux ans pour déposer la demande.

➤ Remplissez le formulaire S3180 « demande de capital décès »



DÉCÈS D'UN PROCHE AU TRAVAIL

Si l'accident est reconnu d'origine professionnelle, les ayants droit (conjoint, concubin, partenaire pacsé, enfants ou ascendants) de la victime peuvent bénéficier d'une rente. Il s'agit d'une aide financière dont le montant varie en fonction du lien de l'ayant-droit avec la victime.



Vous trouverez plus d'informations en ligne, sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) en scannant le QR code.

PENSION DE VEUF OU VEUVE INVALIDE

La pension de veuve ou veuf invalide peut être accordée sous conditions, au conjoint survivant de l'assuré défunt, bénéficiaire lui aussi d'une pension d'invalidité. Son attribution n'est pas automatique, il faut en faire la demande.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Le capital décès est un droit garanti par l'assurance décès des personnes exerçant une activité non salariée. Il existe plusieurs capitaux décès de montants différents suivant le bénéficiaire qu'il concerne. Il s'agit en priorité d'un secours d'urgence destiné aux personnes qui étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

Le capital décès est versé si le défunt se trouvait dans une des situations suivantes :

- Travailleur indépendant artisan, non retraité,
- Travailleur indépendant commerçant non retraité,
- Travailleur indépendant à la retraite.

Le capital est égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Un capital « orphelin » correspondant à 5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale est versé aux enfants des travailleurs indépendants décédés selon certaines conditions.

CAF

ALLOCATION SOUTIEN FAMILIAL (ASF)

L'ASF est versée pour élever un enfant de moins de 20 ans, à charge, privé de l'aide de l'un ou de ses parents.

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Selon le montant de vos revenus et la composition de votre foyer, le RSA vous assure un minimum de ressources en venant compléter vos ressources existantes.

PRIME D'ACTIVITÉ

Si vous exercez une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et si vos ressources sont modestes, la prime d'activité peut compléter vos revenus d'activité professionnelle.

LES AIDES AU LOGEMENT

Si vous payez un loyer et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement.

PERTE D'UN ENFANT

(ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans)



CAF

➤ ALLOCATION AU DÉCÈS D'UN ENFANT

Elle est versée en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans, présent au foyer sous certaines conditions. Elle n'est pas cumulable avec le capital décès versé par la CPAM si l'enfant est salarié.

Sous conditions il y a un maintien des droits à certaines prestations familiales après le décès d'un enfant.

CPAM

🔍 CONGÉS DE DEUIL

Un congé de deuil est un congé de droit, qui concerne l'un des deux ou les deux parents en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans.

L'indemnisation du congé de deuil est également possible lorsqu'un enfant n'est pas né vivant mais a atteint le seuil de viabilité fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé (naissance après 22 semaines d'aménorrhée ou un poids du fœtus de 500g).

L'indemnisation est effectuée sans recherche des conditions d'ouverture de droits, au titre de l'assurance maternité.

Peuvent en bénéficier :

- les salariés,
- les travailleurs indépendants (artisans et commerçants),
- les praticiens ou auxiliaire médicaux (au titre des dispositions des articles L646-1 et L623-1 du CSS),
- les professions libérales lorsqu'elles soient affiliées au régime des travailleurs indépendants (au titre de l'article L623-1 III bis du CSS),
- les chômeurs indemnisés ou personnes en maintien de droits (au titre de l'article L161-8 du CSS).

Le congé doit être pris dans le délai d'un an (de date à date) suivant la date du décès.

AUTRES AIDES POSSIBLES

CPAM

Selon votre situation, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Somme peut vous accorder une aide financière, sous conditions de ressources, pour faire face aux frais funéraires :

- d'un enfant à charge fiscalement du demandeur et vivant à son domicile,
- d'un enfant né sans vie,
- d'un parent au seul cas où un capital décès n'a pas été versé ou si ce dernier est versé aux enfants mineurs et donc bloqué,
- d'un bénéficiaire de l'AAH avec ou sans enfant à charge.

Ainsi qu'en cas d'accident mortel survenu à l'assuré, d'une allocation à ses ayants droit sans que le total des allocations attribuées, le cas échéant, ne puisse dépasser 1/5 du montant du capital décès.

CAF

Vous avez un enfant de moins de 20 ans, le travailleur social de la Caf peut vous accompagner pour :

- une aide à domicile avec l'une des deux associations conventionnées par la Caf,
- une prise en charge de 3 séances avec un psychologue conventionné par la Caf,
- un secours pour les frais d'obsèques.

➤ Pour plus d'informations sur le secours pour les frais d'obsèques



CARSAT

La Carsat Hauts-de-France peut, sous certaines conditions liées notamment à votre âge ou à vos ressources, vous faire bénéficier, au décès de votre époux ou épouse :

- d'une allocation veuvage, si vous avez moins de 55 ans,
- d'une retraite de réversion, si vous avez plus de 55 ans,
- du dispositif d'Aide aux retraités en situation de rupture (ASIR)
- du dispositif d'Aide au conjoint survivant pour les travailleurs indépendants,
- de la Pension d'Orphelin.

Les équipes de la CPAM, la Caf et de la Carsat sont à votre disposition pour vous informer et faciliter l'accès à vos droits et aux différentes aides, vous orienter vers des partenaires, associations et organismes spécialisés.

Pour plus d'informations, scannez les QR codes ci-dessous.



Sur [Ameli.fr](https://ameli.fr)
pour l'Assurance
Maladie de la Somme



Sur caf.fr
pour la Caisse d'allocations
familiales de la Somme



Sur carsat.fr
pour la Caisse d'assurance
retraite et de la santé au
travail